



Le + syndical

La Présidente

Ministère du travail
DGT, bureau RT2,
39-43, quai André-Citroën

Paris, le 21 juin 2021

Correspondance envoyée par courriel
depot.accord@travail.gouv.fr

Réf : ND/ 2975

***Objet : Avis relatif à la fusion de champs conventionnels (article L. 2261-15 du code de travail)
Convention collective nationale des maisons d'étudiants (IDCC 1671) avec Convention
collective de l'enseignement privé non lucratif (IDCC 3218)***

Madame, Monsieur,

Le champ de l'Enseignement Privé Non Lucratif (EPNL) entre dans le champ d'application du SYNEP CFE-CGC, syndicat national de l'enseignement privé CFE-CGC. Nous avons donc des adhérents salariés des établissements de l'EPNL.

A ce titre le SYNEP CFE-CGC s'oppose à la fusion des Maisons d'Étudiants (IDCC 1671 convention étendue), dans la convention collective de l'enseignement privé non lucratif du 12 juillet 2016 (IDCC 3218 non étendue).

Pour information, la majorité des organisations composant la sous-commission de restructuration des branches s'est prononcée contre la fusion des champs conventionnels Convention collective nationale des maisons d'étudiants (IDCC 1671) avec Convention collective de l'enseignement privé non lucratif (IDCC 3218) :

Pour : CPME et CFDT

Contre : MEDEF, CFTC, CGT, FO et CFE-CGC

SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE

Maison de la CFE-CGC 59-63 rue du Rocher 75008 PARIS

Tél. : 01 55 30 13 19 – Fax : 01 55 30 13 20 – Courriel : synep@synep.org

Site Internet : www.synep.org



Le + syndical

La Présidente

Le projet de fusionner cette branche avec celle de l'Enseignement privé non lucratif nous surprend.

En effet, il n'y a rien de commun entre l'activité des Maisons d'étudiants qui ont vocation *d'accueillir et d'héberger les étudiants, scolaires, universitaires ou stagiaires* (voir Convention collective) et celle de l'Enseignement privé non lucratif qui se définit comme la convention collective des établissements qui ont « *des missions confiées et dédiées à l'enseignement et la recherche dans le respect des valeurs humanistes et culturelles faisant l'identité des établissements adhérent à l'organisation employeur signataire* » et qui participent « *aux missions de service public d'éducation ou contribuent aux missions d'intérêt général d'enseignement et de recherche définies par le code de l'éducation.* (voir Convention collective).

En revanche, la vocation des maisons d'étudiants et celle des foyers et services des jeunes travailleurs sont très proches.

Le préambule de la CCN des FSJT (**IDCC 2336 convention étendue**) précise : « *Les organismes gestionnaires de foyers et services pour jeunes travailleurs sont gérés par des institutions de formes juridiques variées, destinées à assurer une action éducative ou un accompagnement au jeune travailleur en priorité de 16 à 30 ans, et aussi longtemps qu'il peut bénéficier des mesures concernant l'emploi et la formation des jeunes, notamment en lui procurant l'hébergement, la nourriture, des activités culturelles et de loisirs.*

Les organismes gestionnaires de foyers et services pour jeunes travailleurs mettent à la disposition des jeunes travailleurs des installations matérielles pour leur logement et leur nourriture, mais aussi les moyens qui permettent de répondre aux besoins de leur éducation individuelle, culturelle et sociale.

Les maisons d'étudiants et les foyers et services pour jeunes travailleurs ont donc en très grande partie des activités et des métiers communs et ont chacun une convention collective étendue.

Dans l'intérêt des salariés des Maisons d'étudiants, le SYNEP CFE-CGC souhaite qu'une logique métier préside à cette fusion. Cette logique doit être comprise aussi comme une logique mettant en avant des activités similaires. C'est pourquoi nous vous demandons l'intégration des Maisons d'Étudiants dans la Convention collective des foyers et service pour jeunes travailleurs.

SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE

Maison de la CFE-CGC 59-63 rue du Rocher 75008 PARIS

Tél. : 01 55 30 13 19 – Fax : 01 55 30 13 20 – Courriel : synep@synep.org

Site Internet : www.synep.org



Le + syndical

La Présidente

D'ailleurs la majorité des organisations composant la sous-commission de restructuration des branches, s'est prononcée pour une fusion des Maisons d'étudiants avec le champ des foyers et services pour jeunes travailleurs (IDCC 2336).

Le SYNEP CFE-CGC s'oppose donc à la fusion des Maisons d'Étudiants (IDCC 1671 convention étendue), dans la convention collective de l'enseignement privé non lucratif du 12 juillet 2016 (IDCC 3218 non étendue), et demande l'intégration des Maisons d'Étudiants dans la Convention collective des foyers et service pour jeunes

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Nadia DALY
Présidente

SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE

Maison de la CFE-CGC 59-63 rue du Rocher 75008 PARIS

Tél. : 01 55 30 13 19 – Fax : 01 55 30 13 20 – Courriel : synep@synep.org

Site Internet : www.synep.org